

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 juin 2012

CP 12/06-23

L'an deux mil douze, le 25 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général, représentant M. le Président. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé : M. Moignard.

**AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE
LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS - LISTE A
COMMUNE DE LA SALVETAT BELMONTET ET COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES DEUX RIVES**

Lors du vote du Budget Primitif 2012, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **200 395 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m ²	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Salle de classe	80 m ²	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m ²	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	19 200 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m ²	185 €/m ² = 27 750 €	13 875 €

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m ²	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Cantine : par rationnaire	1,5 m ²	720 €	360 €
	Subvention forfaitaire proposée		168 € par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1. COMMUNE DE LA SALVETAT BELMONTET

Par délibération en date du 28 février 2011, le Conseil Municipal de la Salvetat Belmontet décide l'aménagement de deux salles de classe et d'une salle informatique.

Le projet, établi par Monsieur Cambon, architecte à Nègrepelisse, s'élève à la somme de 127 680 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de la Salvetat Belmontet est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de classe	111 m ²	160 m ²	480 €/m ² x 111 m ² = 53 280 €
1 salle informatique	22 m ²	60 m ²	480 €/m ² x 22 m ² = 10560 €
TOTAL			63 840 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 63 840 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
63 840 €	50 %	31 920 €

2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Par délibération en date du 29 avril 2011, le Conseil Communautaire des Deux Rives décide l'aménagement de l'étage de l'école à Golfech.

Le projet, établi par Madame Olivan, architecte à Dunes, s'élève à la somme de 218 700 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du service Éducation et Collège, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Communauté de Communes des Deux Rives est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle informatique	65 m ²	60 m ²	480 €/m ² x 60 m ² = 28 800 €
1 salle de jeux	96 m ²	90 m ²	480 €/m ² x 90 m ² = 43 200 €
1 sanitaire	14 m ²	15 m ²	480 €/m ² x 14 m ² = 6 720 €
TOTAL			78 720 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 78 720 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
78 720 €	50 %	39 360 €

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Par délibération en date du 29 avril 2011, la Communauté de Communes des Deux Rives décide la réhabilitation de l'école de Pommevic.

Le projet, établi par le cabinet Didier MEDALE et Rémi LABOUP, architectes à Valence d'Agen s'élève à la somme de 75 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du service Éducation et Collèges, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Communauté de Communes des Deux Rives est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	59 m ²	80 m ²	480 €/m ² x 59 m ² = 28 320 €
1 salle polyvalente	45 m ²	90 m ²	480 €/m ² x 45 m ² = 21 600 €
1 sanitaire	10 m ²	15 m ²	480 €/m ² x 10 m ² = 4 800 €
1 préau	70 m ²	150 m ²	185 €/m ² x 70 m ² = 12 950 €
TOTAL			67 670 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 67 670 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
67 670 €	50 %	33 835 €

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que ces subventions seront prélevées sur la ligne budgétaire Article 204142 – sous fonction 21 du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
 - 31 920 € à la commune de la Salvetat Belmontet représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 63 840 € pour l'aménagement de deux salles de classe et d'une salle informatique,
 - 39 360 € à la Communauté de Communes des Deux Rives représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 78 720 € pour l'aménagement de l'étage de l'école à Golfech,
 - 33 835 € à la Communauté de Communes des Deux Rives représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 67 670 € pour la réhabilitation de l'école de Pommevic,
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,